

Le Programme canadien de lutte contre les pluies acides dépend principalement de la réduction des émissions d'un nombre restreint de gros pollueurs. On peut donc adapter aux activités de chacun d'eux des mesures de réduction particulières. Les nouvelles sources d'émissions peuvent également être traitées de cette façon. Il faudrait toutefois entreprendre de nouvelles négociations avec les provinces et les entreprises polluantes pour fixer les modalités des réductions compensatoires des émissions.

Le système de réglementation qui a permis de réduire les émissions dans un premier temps peut ne plus s'avérer aussi efficace lorsque l'économie tente de fonctionner en respectant des niveaux de pollution plus faibles. Environnement Canada envisage d'autres options de réglementation plus adéquates et acceptables par le gouvernement, qui imposerait les règlements, les industries, qui seraient assujetties à ceux-ci et le public, qui soit en profiterait, soit en subirait les conséquences. Dans le rapport *Le temps perdu*, le Sous-comité sur les pluies acides a recommandé que diverses formules de réglementation nouvelles soient prises en considération.

Le Comité estime qu'un tel examen, en plus d'être utile, s'impose. On pourrait confier cette tâche à divers organismes qui s'intéressent aux questions environnementales. Mentionnons par exemple le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement (CCMRE) et les tables rondes multisectorielles dont la création a été proposée par le CCMRE.

Un programme de réduction des émissions dans l'environnement n'est efficace que dans la mesure où il est respecté. Un programme de réduction qui est très strict sur papier, mais que personne n'observe, n'a aucune valeur. Comme il faut souvent engager des frais considérables pour s'y conformer, il est important que les mesures de réglementation n'encouragent pas les pollueurs à contrevenir au programme ou à repousser le moment où ils s'y conformeront. À cet égard, un système de sanctions économiques ou d'amendes est très important. Or, les ententes fédérales-provinciales ne contiennent aucune disposition relative à des sanctions.

6. Le Comité recommande que le gouvernement fédéral s'engage à contrôler les émissions futures à l'origine des pluies acides, en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. À cette fin, le gouvernement devrait:

- a) faire figurer les oxydes de soufre parmi les substances toxiques visées par la Loi;